



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 02 JUIN 2016

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille seize, le jeudi 02 juin à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, Mme Clotilde MESSAGER, M. Jean-Jacques RÉGNIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, M. Daniel ETIENNE, Mme Evelyne LESAUNIER, Mme Patricia LHUILLIER et M. David CHARPENTIER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jeanine GROSSIER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Jacques KAJETANEK	à	M. Jacques COCHARD
- M. Bernard BOYER	à	M. Jean-Luc DUPIEUX
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	Mme Thérèse ROCHE
- M. Cyril LONG	à	M. David CHARPENTIER (<i>pouvoir donné à partir du point n°4</i>)
- M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNTOU	à	Mme Patricia LHUILLIER.

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG (jusqu'au point n°3).

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	21
votants	28

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2016

Date d'affichage : 26 mai 2016

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance publique du Conseil municipal.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Thérèse ROCHE et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Avant d'aborder les questions soumises à délibération, Madame le Maire, avec l'accord de l'assemblée délibérante, ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance publique :

- **Point n°20** : l'engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Il est précisé que tous les documents se rapportant à ce point supplémentaire ont été transmis par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance et ce dans le respect du délai légal.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et soumet le procès-verbal de la précédente séance du jeudi 07 avril 2016 à l'approbation de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

-oOo-

- Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 avril 2016

II – FINANCES LOCALES

1. Compte de gestion 2015 – VILLE
2. Compte de gestion 2015 – Service « eau et assainissement »
3. Compte de gestion 2015 – SPANC
4. Adoption du compte administratif – exercice 2015 – Ville
5. Adoption du compte administratif – exercice 2015 - Service « eau-assainissement »
6. Adoption du compte administratif – exercice 2015 – SPANC
7. Décision modificative n°2016-01 – Budget communal
8. Services Publics Locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable : revalorisation des redevances
9. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
10. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
11. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
12. Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) ; Rapport sur les actions entreprises – année 2015

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS

13. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la fourniture et pose de rideaux occultants dans la salle du Conseil municipal
14. Demande de subvention 2016 pour la création de l'association « Les Amis du Pont en Bois d'Esblly » - APBE

IV – VIE ASSOCIATIVE

15. Equipement communal polyvalent Jean-Jacques Litzler : revalorisation des tarifs de location – Convention de mise à disposition

V – DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Acquisition d'un terrain à l'amiable sis Chemin des Andins – cadastré section F 569

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. Modification du siège du Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP)

VII – RESSOURCES HUMAINES

18. Mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité

VIII – DÉCISIONS DU MAIRE

19. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IX – ENVIRONNEMENT

20. Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau »

-oOo

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 07 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du jeudi 07 avril 2016, préalablement transmis aux conseillers municipaux, est approuvé à la majorité des voix et 2 abstentions (*Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU*).

-oOo-

Il est procédé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

II – FINANCES LOCALES

1. COMPTE DE GESTION 2015 – VILLE
--

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflète de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 3 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2015 de la Ville tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur :

	Résultat Clôture 2014	Part affectée à L'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	-109 004.93 €		-318 861.15 €	- 427 866.08 €
Fonctionnement	885 143.97 €	600 000,00 €	716 307.04 €	1 001 451.01 €
TOTAL	776 139.04 €	600 000,00 €	397 445.89 €	573 584.93 €

2. COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 3 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2015 du Service Eau – Assainissement tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur. :

	Résultat Clôture 2014	Part affectée à L'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	528 719.68 €		137 972.83 €	666 692.51 €
Exploitation	152 050.02 €	126 150.02 €	66 474.11 €	92 374.11 €
TOTAL	680 769.70 €	126 150.02 €	204 446.94 €	759 066.62 €

3. COMPTE DE GESTION 2015 - SPANC

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 3 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'il est présenté par le comptable et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat Clôture 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Exploitation	10 000 €	0 €	973.76 €	9 026.24 €
TOTAL	10 000 €	0 €	973.76 €	9 026.24 €

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – VILLE

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération n° 01/02-2016 du 4 février 2016 (reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2015) constatant un excédent de fonctionnement, un besoin de financement en investissement, l'état des restes en dépenses et en recettes et affectant provisoirement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ 151 451,01 € à la section de fonctionnement
- ✓ 850 000,00 € à la section d'investissement.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2015 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

COMPTE VILLE	Dépenses	Recettes	Excédent/ Déficit
Section d'Investissement	2 250 450,26 €	1 822 584,18 €	- 427 866,08 €
Section de Fonctionnement	6 335 182,30 €	7 336 633,31 €	1 001 451,01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **CONSTATE** au budget VILLE, un besoin de financement en Investissement de 427 866,08 €, un excédent de Fonctionnement de 1 001 451,01 € et décide d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 151 451,01 € à la section de fonctionnement
 - 850 000,00 € à la section d'investissement.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 de la VILLE, arrêté aux sommes précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **APPROUVE** l'état des subventions -présenté page 135 et 136 - versées aux Associations

Il est précisé que Mme Thérèse ROCHE, M. Joseph NOIRAN et Mme Armelle BERCEVILLE, Présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, au titre de 2015, est présenté à la page 140 du CA 2015.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 - SERVICE « EAU-ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération du 4 février 2016 n° 02/02-2016 (reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2015) constatant un excédent de fonctionnement, un excédent d'investissement, l'état des restes en dépenses et en recettes et affectant provisoirement l'excédent d'exploitation, soit 92 374,11 € comme suit : 21 000,00 € à la section de fonctionnement et 71 374,11 € à la section d'investissement.

Après avoir commenté les différents chapitres et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2015 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

Service Eau-Assainissement	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	183 901,21 €	850 593,72 €		666 692,51 €

Section d'Exploitation	202 460,55 €	294 834,66 €		92 374,11 €
------------------------	--------------	--------------	--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **CONSTATE** au compte administratif EAU-ASSAINISSEMENT, un excédent en Investissement de 666 692,51 €, un excédent de Fonctionnement de 92 374,11 € et décide d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - **21 000,00 €** à la section de fonctionnement,
 - **71 374,11 €** à la section d'investissement.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du service EAU-ASSAINISSEMENT arrêté aux sommes précitées.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 - SPANC

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER rappelle les termes de la délibération du 06/02-2016 (*reprise anticipée du résultat du compte administratif de l'exercice 2015*) constatant un excédent d'exploitation d'un montant de 9 026.24 € et affectant provisoirement cet excédent à la section d'exploitation.

Après avoir commenté le compte administratif et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2015 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

SPANC	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Exploitation	973,76 €	10 000,00 €	0 €	9 026,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 -14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BOULARAND, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marc BOULARAND, pour le vote du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **CONSTATE** au compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 9 026.04 € et décide d'affecter définitivement cet excédent à la section d'exploitation.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du SPANC arrêté aux sommes précitées.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2016-01 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir au cours de l'année.

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au Budget Primitif 2016 afin de tenir compte des éléments suivants :

- Ajustement des crédits suite à la notification :
 - des bases d'imposition prévisionnelles 2016 (Etat 1259) par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;
 - des dotations versées par l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2016 voté le 4 février 2016 et reçu à la Sous-Préfecture de Meaux le 11 février 2016 ;

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du Budget Primitif le montant des dotations versées par l'Etat n'était pas connu et que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016 n'avaient pas été notifiées ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements en dépenses et recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **ADOpte** la décision modificative annexée à la délibération.

8. SERVICES PUBLICS LOCAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : REVALORISATION DES REDEVANCES

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Par délibération n°24/04-2015 en date du 2 avril 2015, le Conseil municipal avait décidé de fixer le montant des redevances comme suit :

- Redevance EAU : 0,4000 € par m³ d'eau consommée
- Redevance ASSAINISSEMENT : 0,2800 € par m³ d'eau consommée

Et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la part non subventionnée des investissements est financée par la Commune et notamment par le produit des redevances,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des recettes supplémentaires à ce service compte-tenu des travaux qui seront inscrits au budget primitif 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant des redevances à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
- Redevance EAU : 0,4100 € par m³ d'eau consommée
- Redevance ASSAINISEMENT : 0,2900 € par m³ d'eau consommée

9. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Il est précisé que les taux de cette taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du code des impôts.

Sont imposables à cette taxe, les locaux commerciaux et bien divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498 (immeubles de bureaux, immeubles affectés à une activité commerciale, aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage).

Ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

VU l'article 1530 du code général des impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 7311 « contributions directes » du budget principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

10 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Le décret n°2007-606 du 24 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz (RODP). La redevance due à la commune est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035€ \times L) + 100.$$

(PR exprimé en euros est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine ; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; 100 représente un terme fixe).

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation par les communes et les départements du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP).

La redevance due chaque année à la commune pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35€ \times L$$

(PR' exprimé en euros est le plafond de la redevance due, au titre de cette occupation par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Pour permettre à la commune de fixer ces deux redevances, l'occupant du domaine public communiquera la longueur totale des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz (RODP) ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz (RODPP) ;

CONSIDÉRANT que ledit décret du 25 mars 2015 complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz doit dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de la redevance relative aux travaux sur le domaine public ;

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz (RODP)

- **DÉCIDE** d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :
 - **PR = (0.035€ x L) +100 x taux de revalorisation (1.16 au 1^{er} janvier 2016)**
- **DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois
- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP)
- **DÉCIDE** d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :
 - **PR'= 0.35€ x L**
- **DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois.

11. INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation par les communes et les départements du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public communiquera la longueur totale des réseaux construits ou renouvelés et mises en électricité au cours de l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT que ledit décret du 25 mars 2015 complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité doit dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de la redevance relative aux travaux sur le domaine public ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNTOU) ;**

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

- **DÉCIDE** d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :

Chantier portant sur un réseau de distribution électrique :

Plafond de la redevance= $(0.534P-4253) \text{ € } /10$

(P représente la population (sans double compte) de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE)

Chantier portant sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance= $0.35\text{€} \times \text{LT}$

(LT exprimée en mètres, représentant la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- **DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois.

12. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF) : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES - ANNEE 2015

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant le fonds de solidarité urbaine de la région d'Ile-de-France (FSRIF),

Vu l'arrêté n°2015-047 du Préfet de la Région d'Ile de France en date du 12 juin 2015 attribuant à la Commune d'ESBLY une dotation d'un montant de 544 714 € au titre du fonds de solidarité 2015 des communes de la Région d'Ile-de-France,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant les actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et leur mode de financement (article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant l'exposé dudit rapport par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE DE
FRANCE

ANNÉE 2015

Le tableau ci-dessous détaille les actions entreprises en vue d'améliorer les conditions de vie dans les différents domaines :

Domaine d'Intervention	Localisation	Equipement : travaux, acquisition	Montant TTC	Financé par FSRIF
Eclairage public	Voies diverses	Travaux éclairage public avenue Joffre	5 131.06 €	5 000.00 €
Sportif	Associations diverses	Participation aux subventions en faveur des clubs sportifs	25 500.00 €	15 000.00 €
Culturel	Chemin des Aulnoyes	Remplacement portes + travaux revêtements sols à l'espace J-J LITZLER	29 838.91 €	10 000.00 €
Culturel	Rue Mademoiselle Poulet	Création d'un pavillon des Musiques	244 203.13 €	75 000.00 €
Culturel	Associations diverses	Participation aux subventions en faveur d'associations culturelles	35 000.00 €	15 000.00 €
Educatif	Ecoles 1 ^{er} degré	Travaux vêtire + travaux création salle classe Ecole élémentaire centre	90 449.34 €	60 000.00 €
Educatif	ALSH /Place de l'Eglise + Rue Poulet	Réhabilitation et extension	617 528.93 €	229 714.00 €
Voirie	Rues diverses	Travaux rue Jean Lebeau : voirie + création de trottoirs	71 496.55 €	45 000.00 €
Voirie	Rue Mademoiselle Poulet	Création abords Pavillon des Musiques et ALSH	190 869.83 €	90 000.00 €
			1 310 017.75 €	544 714.00 €

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX OCCULTANTS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation vont avoir lieu dans la salle du Conseil municipal qui fait également office de salle des mariages et de salle de réunions (changement de revêtement des sols, peintures, aménagements concernant l'accessibilité et achat de mobilier fonctionnel) ;

CONSIDÉRANT que lors des réunions du Conseil municipal ou des réunions publiques, afin d'effectuer des projections dans de bonnes conditions, il y a lieu de munir cet espace de rideaux occultants ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Colette MÉLOT, Sénatrice de Seine et Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la fourniture et pose de rideaux dans la salle du Conseil municipal,
- **S'ENGAGE** à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention,
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge (*voir plan de financement*),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires.

Plan de financement

OBJET	MONTANT HT	SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE (50% du montant HT de l'achat)	AUTOFINANCEMENT (COÛT HT – SUBVENTION)
Achat et pose de rideaux occultants	5 348,40€	2 674,20 €	2 674,20€

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PONT EN BOIS D'ESBLY – APBE »

Rapporteur : M. Jean-Marc BOULARAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 de la commune voté le 04 février 2016 et reçu à la Sous-préfecture de Meaux le 11 février 2016 ;

Vu la demande de l'Association « Les Amis du Pont en Bois d'Esbly - APBE » en date du 20 mai 2016 sollicitant une subvention destinée à les aider à faire face aux premiers frais (assurances, déclaration de l'association au J.O.A.F.E. etc...);

Considérant que l'association a été créée le 13 mai 2016 et qu'elle a été déclarée au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) le 20 mai 2016 ;

Considérant que « Les Amis du Pont en Bois d'Esbly - APBE » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901 ;

Considérant que cette association a pour objet la mise en œuvre de toutes actions en vue de la sauvegarde du pont en bois suspendu sur le canal de Chalifert, du patrimoine de la commune et de la recherche de financements ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de quatre-vingt euros (80€) pour l'année 2016.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et prélevée sur la ligne « divers ».

IV – VIE ASSOCIATIVE

15. EQUIPEMENT COMMUNAL POLYVALENT JEAN-JACQUES LITZLER : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Rapporteur : M. Jean-Marc BOULARAND

M. Jean-Marc BOULARAND informe que les tarifs de location de l'Espace Polyvalent Jean-Jacques Litzler n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis 2004.

Il précise que les tarifs se divisent en 4 catégories : associations esblygeoises, particuliers d'Esbly, particuliers hors Esbly et Sociétés.

Depuis 2004, l'utilisation de l'Espace Jean-Jacques Litzler a évolué incitant à proposer au Conseil Municipal une revalorisation des tarifs et la validation par le Conseil Municipal du document conventionnel de location de l'Espace polyvalent.

M. Jean-Marc BOULARAND ajoute que la revalorisation proposée, reprenant 12 années sans aucune modification, se décline comme suit :

- Une augmentation de 5% pour les catégories Associations, Particuliers Esbly et Particuliers Hors Esbly,
- Une augmentation de 10% pour la catégorie SOCIÉTÉS.

Afin de faciliter le suivi comptable, M. Jean-Marc BOULARAND précise que le tableau tarifaire présenté arrondit les sommes à la dizaine ou la centaine supérieure.

Par ailleurs, les associations relevant de la communauté de communes du pays Créçois sont également utilisatrices de l'Espace. Aussi, il est proposé d'intégrer les associations CCPC dans la catégorie Particuliers extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2331-4 ;

VU la délibération n°11/05-2004 en date du 13 mai 2004 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente ;

VU le budget primitif de la commune 2016, voté le 4 février 2016 et reçu à la Sous-préfecture de Meaux le 11 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs pratiqués ;

Entendu ces propos, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ET 4 VOIX CONTRE (M. David CHARPENTIER, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;**

- **APPROUVE** le principe de revalorisation de 5% et 10 % ;
- **ADOpte** le tableau tarifaire proposé en annexe, et ce à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **ADOpte** la convention de mise à disposition de l'Espace polyvalent Jean-Jacques Litzler ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal ;

REDEVANCES POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA SALLE POLYVALENTE D'ESBLY

	PARTICULIER ESBLY		ASSOCIATION ESBLY		PARTICULIER HORS ESBLY ASSOCIATIONS CCPC		SOCIETES	
	Location	Cautiion	Location	Cautiion	Location	Cautiion	Location	Cautiion
	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
REZ DE CHAUSSEE SANS BAR Salle de Réunion Capacité 30 personnes	250 €	420 €	160 €	360 €	495 €	880 €	770 €	1 430 €
REZ DE CHAUSSEE AVEC BAR Salle de Réunion - 30 personnes	410 €	530 €	200 €	750 €	770 €	990 €	1 020 €	1 760 €
SPECTACLE ET BAR Sans entrées payantes Salle de spectacle - 250 personnes	600 €	900 €	260 €	420 €	910 €	1 650 €	1 540 €	2 200 €
SPECTACLE ET BAR Avec entrées payantes Salle de spectacle - 250 personnes	820 €	1 400 €	480 €	735 €	1 320 €	1 650 €	1 540 €	2 200 €
Supplément Office	115 €	200 €	40 €	210 €	180 €	660 €	180 €	660 €
ENTRETIEN	Forfait Entretien : 100 €							

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Supplément dimanche jusqu'à 15 heures :
+ 30%

**Rappel de la délibération du 22 juin 1992
portant création d'un dédit :**

- 10% de la redevance pour une annulation entre 15 et 30 jours précédant le prêt.
- 25% de la redevance pour une annulation moins de 15 jours précédant le prêt.
- Pour les prêts gratuits aux associations, le même barème sera appliqué en tenant compte de la redevance en vigueur.

HORAIRES DE PRET :

Du samedi 9h00 au dimanche 9h00 et/ou dimanche 9h00 au lundi 09h00.

ASSOCIATIONS :

Pour les associations Esblygeoises participant aux événements communaux, un prêt gratuit par année civile non cumulable.

ENTRETIEN :

L'entretien est à la charge de l'utilisateur OU versement du forfait .

V – DOMAINE ET PATRIMOINE

16. ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'AMIABLE SIS CHEMIN DES ANDINS – CADASTRÉ SECTION F 569

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

Monsieur René GARCHER informe le Conseil municipal de la mise à disposition d'un terrain au profit de la Commune par Monsieur Jean-Claude CHARMEL.

Ce terrain, cadastré section F569 d'une contenance de 308 m², est situé chemin des Andins à ESBLY.

Le service des Domaines consulté a évalué ce terrain au prix de 1500,00 euros le 04/12/2015.

La Commune propose à Monsieur Jean-Claude CHARMEL d'acquérir cette parcelle au montant de 1800,00 euros, compte tenu de sa localisation (zone ND au Plan d'Occupation des sols en vigueur et en zone marron au Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Monsieur Jean-Claude CHARMEL ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur René GARCHER propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition du terrain cadastré F569 d'une contenance de 308 m² au prix de 1800,00 € (mille huit cents euros).

Entendu cette proposition, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'acquérir le terrain situé chemin des Andins et cadastré section F569, moyennant le prix de 1800.00 € net vendeur (mille huit cent euros).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2016.
- **DIT** que l'acte sera établi par Maître Jean-Pierre VILEYN, notaire à COUPVRAY.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette acquisition.

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. MODIFICATION DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CONFLUENT DES VALLÉES MARNE ET MORIN (SIPAEP)

Rapporteur : Monsieur Jacques COCHARD

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 1997 portant création du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP),

VU la délibération n°2016/08 du 7 avril 2016 du Comité Syndical proposant la modification du siège dudit Syndicat,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat de la manière suivante :

« Le siège du syndicat est fixé à ~~Condé-Sainte-Libiaire~~... remplacé par : **l'usine de Montry** ».

VII – RESSOURCES HUMAINES

18. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que :

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE :**
- **Article 1^{er}** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **Article 2** : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **Article 3** : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Article 4** : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de prestations en nature ou de l'indemnité complémentaire volontaire, avec un minimum de 106,60€ par mois.
- **Article 5** : Le maire:
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII – DÉCISIONS DU MAIRE

19. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31/03-2014 du 30 mars 2014 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, complétée par délibération n°20/04-2016 du Conseil municipal du 7 avril 2016 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :

➤ **Décision du Maire n° 2016-07 du 30/03/2016 :**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain communal, parcelle située chemin du Tournant de Condé et cadastrée section E92, au profit de l'association « Les Ânes de l'île Fleurie », représentée par sa présidente Madame Clotilde GUERIN-CLAUDE, domiciliée 32 chemin de Saint-Germain à Esbly.

Il est précisé que la présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an. A ce titre, l'occupation de la parcelle est exercée par l'occupant à titre précaire et révocable. Cette convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.

➤ **Décision du Maire n° 2016-08 du 01/04/2016 :**

Signature d'une convention pour le renouvellement du bail d'un immeuble, sis 1 rue Jean Le Beau, au profit de l'Etat (Gendarmerie), composé de locaux de service et de logements et destiné à usage de caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans et ce, à compter du 16 décembre 2015 pour se terminer le 15 décembre 2024.

Il est précisé que le montant du loyer est fixé à 157 502.97 € (indice de référence : indice INSEE, coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2015). Le loyer sera révisé triennalement, par avenant ; la première révision devant intervenir le 16 décembre 2018.

➤ **Décision du Maire n° 2016-09 du 14/04/2016 :**

Signature d'un contrat de maintenance préventive des installations de climatisation de la mairie avec la Société BIO FROID.

Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 819,60 € TTC.

Il est précisé que le contrat prendra effet, à la date de signature des parties, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

➤ **Décision du Maire n° 2016-10 du 14/04/2016 :**

Signature d'une convention avec l'association « Les Vitrines d'Esbly », représentée par son président, Jean-Michel BARTHE, définissant les conditions d'exercice du partenariat entre la commune et l'association à l'occasion des festivités des 25 et 26 juin 2016 et du 13 juillet 2016.

Cette association a pour objet la promotion et l'animation commerciale de la commune. Elle participe à la conservation des commerces de proximité au sein de la commune.

La Ville s'engage à privilégier la participation de l'association lors de ces festivités pour la mise en œuvre d'un espace « buvette et petite restauration ».

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et jusqu'à la fin des festivités.

Il est précisé que celle-ci peut être résiliée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à 45 jours avant le début des festivités (25 juin 2016).

IX – ENVIRONNEMENT

20. ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'EAU »

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'IBrie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2009.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

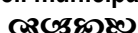
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** de cet exposé ;
- **DÉCIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics ;
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

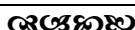
-oO-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 21h50.**



❖ **Délibérations prises en séance :**

N° Délibération	Objet
N° 22/06-2016	Compte de gestion 2015 – VILLE
N° 23/06-2016	Compte de gestion 2015 – Service « eau et assainissement »
N° 24/06-2016	Compte de gestion 2015 - SPANC
N° 25/06-2016	Adoption du compte administratif – exercice 2015 – VILLE
N° 26/06-2016	Adoption du compte administratif – exercice 2015 - Service « eau et assainissement »
N° 27/06-2016	Adoption du compte administratif – exercice 2015 - SPANC
N° 28/06-2016	Décision modificative n°2016-01 – Budget communal
N° 29/06-2016	Services Publics Locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable : revalorisation des redevances
N° 30/06-2016	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
N° 31/06-2016	Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
N° 32/06-2016	Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
N° 33/06-2016	Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) : rapport sur les actions entreprises - année 2015
N° 34/06-2016	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la fourniture et pose de rideaux occultants dans la salle du Conseil municipal
N° 35/06-2016	Demande de subvention pour la création de l'association « Les Amis du Pont en Bois d'Esby – APBE »
N° 36/06-2016	Equipement communal polyvalent Jean-Jacques Litzler : revalorisation des tarifs de location – Convention de mise à disposition
N° 37/06-2016	Acquisition d'un terrain à l'amiable sis Chemin des Andins – cadastré section F 569
N° 38/06-2016	Modification du siège du Syndicat Intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP)
N° 39/06-2016	Mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité
N° 40/06-2016	Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « zéro phyt'Eau »



Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu affiché le : 09 juin 2016